

CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT

TARIF JOURNALIER DE PRESTATIONS HOSPITALISATION A DOMICILE

Arrêté n° DOS 2026/1146 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au 1er janvier 2026
Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées, ne peut vous être facturé. Article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 – art.112 (V)

PARTICIPATION FORFAITAIRE

(Forfait appliqué pour un séjour inférieur ou égal à 30 jours)

32 €

TARIF JOURNALIER

468,63 €
Prix de journée

/ 93,73€
Ticket modérateur

UN GROUPE DE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun